



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SARTHE

**Service origine :
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LA SARTHE**

**Service Eau Environnement
Unité Risques Naturels
et Technologiques**

Arrêté Préfectoral n°10-2671 du 28 Avril 2010

**OBJET : Approbation de la modification partielle du Plan de Prévention du Risque Naturel
Inondation par la rivière la Sarthe.
Commune de SPAY**

**LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret du 30 octobre 2008 nommant M. Berthier Emmanuel, préfet de la Sarthe ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-0671 du 26 février 2007 portant approbation du plan de prévention du risque naturel prévisible relatif au risque d'inondation par la rivière la Sarthe des communes de Spay à Parcé sur Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-5988 du 11 décembre 2008 prescrivant la modification partielle du plan de prévention du risque naturel inondation par la rivière la Sarthe sur la commune de Spay, secteur de la Rouvelière au Petit Plessis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3810 du 06 août 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de modification partielle du plan de prévention du risque naturel inondation par la rivière la Sarthe sur la commune de Spay, secteur de la Rouvelière au Petit Plessis ;

VU la consultation officielle qui s'est déroulée du 19 janvier 2009 au 19 mars 2009 inclus ;

VU la délibération du conseil municipal de Spay en date du 2 février 2009 ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 septembre 2009 au 1er octobre 2009 inclus ;

VU les conclusions et l'avis favorable du 23 octobre 2009 du commissaire enquêteur ;

VU la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er :

La modification partielle du plan de prévention du risque naturel inondation par la rivière la Sarthe sur la commune de Spay, secteur de la Rouvelière au Petit Plessis, annexée au présent arrêté est approuvée ;

Article 2 :

Le dossier de plan de prévention du risque naturel inondation modifié et approuvé est constitué de :

- l'arrêté préfectoral prescrivant la modification partielle du PPRNI de la Sarthe aval sur la commune de Spay ;
- la note présentant l'objet de la modification ;
- la note de présentation approuvée le 26 février 2007 et ses annexes :
 - la carte des aléas de la commune de Spay après modification partielle;
 - la carte des enjeux de la commune de Spay après modification partielle;
 - la note relative aux enjeux et à la vulnérabilité approuvée le 26 février 2007;
- la carte réglementaire de la commune de Spay après modification partielle;
- le règlement après modification partielle.

Article 3 :

Le plan de prévention du risque naturel inondation modifié et approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il sera annexé au document local d'urbanisme de la commune de Spay.

Il est tenu à la disposition du public et peut être consulté :

- à la préfecture de la Sarthe ;
- à la sous-préfecture de La Flèche ;
- à la mairie de Spay ;
- à la direction départementale des territoires de la Sarthe – 34 rue Chanzy, Le Mans ;

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Spay pendant au moins un mois, à la diligence de Monsieur le Maire.

Il fera l'objet, par les services de la préfecture, d'une mention dans les deux journaux ci-après désignés :

- Le Maine Libre ;
- Ouest France ;

Il fera également l'objet d'une mention dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe, Monsieur le Sous-préfet Directeur de cabinet, Monsieur le Sous-préfet de La Flèche, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de la commune de Spay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

François RAVIER